



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1274 portant convocation des électeurs de la commune de PREY à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT que par jugement du 29 septembre 2020 du tribunal administratif de Rouen l'élection des 3 adjoints de la commune de Prey a été annulée ; qu'en l'absence d'appel devant le conseil d'État, ce jugement est devenu définitif ;

CONSIDÉRANT les démissions de Mme LETELLIER Aurélie de son mandat de conseillère municipale le 4 juillet 2020 et de M. HUBERT Frédéric de son mandat de conseiller municipal le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de PREY sont convoqués le dimanche 7 février 2021 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 14 février 2021.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la Préfecture de l'Eure, Bd Georges Chauvin, 27000 EVREUX** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10 et 02.32.78.28.14.

- Du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

- et le jeudi 21 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 9 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 25 janvier 2021 et prend fin le samedi 6 février 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 8 février 2021 et close le samedi 13 février 2021 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de PREY. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et monsieur le maire de la commune de PREY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le

16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marc MAGDA